



## *Procès-verbal*

### *Copie de résolution*

*Du 11 juillet 2016.*

## *Municipalité de Rochebaucourt*

À une séance  ordinaire , extra ordinaire , ajournement

, \_\_\_\_\_

session

**Tenue le 11 juillet 2016 à laquelle est présent son honneur le maire, Monsieur Marc Antoine Pelletier**

Et les conseillers suivants :

Robert Dugal, Anne-Marie Beauchemin et Yves Lévesque.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Nathalie Lyrette secrétaire trésorière

est aussi présente.

Greffier

RÉSOLUTION 81-07-16

#### **PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC ET DÉVIATION DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

CONSIDÉRANT QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée est de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois à temps plein (source : rapport final de KPMG-14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG -14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;


CONSIDÉRANT QUE la ville de Malartic a également adopté son plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Robert Dugal, appuyé par le conseiller Yves Lévesque et unanimement résolu d'appuyer le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et la déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la ville de Malartic.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme  
Ce 18 juillet deux mille seize

  
Nathalie Lyrette secrétaire trésorière



327  
Projet d'agrandissement  
Canadian Malajne  
route 117 à N

# Déviaton de la route 117

